

Nombre de membres : 34

N°2021-01

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 31

Pouvoirs : 4

Pour : 31

Votants : 31

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 21 janvier à 14h30.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle des fêtes à SAINT-MATHIEU sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérard, Maryse Thomas, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrice Chauvel à Maryse Thomas, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat à Christophe Gérard

Secrétaire de séance : Patrick Chambord

Objet : Mise en place d'une seconde série d'aides en faveur des entreprises particulièrement touchées par la crise Covid et ayant eu à subir une période de fermeture administrative lors du second confinement, ou se trouvant toujours en situation de fermeture administrative. Période du second confinement.

Monsieur le Président explique que lors de la période du premier confinement lié à la crise Covid, le Bureau Communautaire s'était positionné en faveur d'une série d'aides à mettre en place pour soutenir les entreprises touchées par la crise. Ces aides portaient principalement sur les petites entreprises de moins de 10 salariés et étaient les suivantes :

- Participation au fonds régional de solidarité à hauteur de 2,00 € par habitant (prêts de 5000,00 € à 15 000,00 €)
- Réfactions de loyers pour les entreprises locataires de la CCOL pour les loyers de la période du 17 mars au 10 mai 2020 et selon conditions (si perte de CA comprise entre 30 et % réfaction de loyer de 50% de la même période de l'année précédente, si perte de CA comprise entre 50 et 100% de la même période de l'année précédente réfaction de loyers de 100%)
- Réfaction de REOM dans la limite de 400,00 € (perte de chiffre d'affaire d'au moins 30% ou période de fermeture administrative sur la période du 17 mars au 10 mai 2020)
- Participation au fonds départemental de soutien (aide de 1000,00 € sous forme de prêt à taux zéro en complément des aides départementales)

A ce jour, et au regard de la période du second confinement (période du 29 octobre 2020 au 28 novembre 2020), il est envisagé de mettre en place une seconde série d'aides (sous forme d'aides directes) pour les entreprises particulièrement touchées par la crise Covid et ayant eu à subir une période de fermeture administrative lors de ce second confinement, ou qui sont toujours en situation de fermeture administrative.

Ces aides seraient les suivantes :

Dispositif	Objectifs	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime juridique
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative lors du second confinement	Entreprises de moins de 10 salariés des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	300,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 et toujours en situation de fermeture administrative	Entreprises de moins de 10 salariés des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	600,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative lors du second confinement	Toutes entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	300,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 et toujours en situation de fermeture administrative	Toutes entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	600,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place de ce nouveau régime d'aides en faveur des entreprises qui ont subi la crise COVID, et qui ont eu à subir une période de fermeture administrative sur le second confinement, ou qui sont toujours en situation de fermeture administrative, et selon les modalités ci-dessous :

Dispositif	Objectifs	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime juridique
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative lors du second confinement	Entreprises de moins de 10 salariés des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	300,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 et toujours en situation de fermeture administrative	Entreprises de moins de 10 salariés des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	600,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative lors du second confinement	Toutes entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	300,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 et toujours en situation de fermeture administrative	Toutes entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	600,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Communautaire Principal exercice 2021.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD